

Messages de la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg

15 février 2019

SONDAGE – PLAN DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

Le tirage de la carte pré-payée d'une valeur de 100.00 \$ s'est déroulé lors de la séance ordinaire du 5 février dernier, parmi les personnes inscrites ayant répondu au sondage.

Félicitations à l'heureuse gagnante, madame Amanda Boily.

Merci aux nombreux répondants!

IMPORTANT RAPPEL CONCERNANT LES BACS BLEUS ET LES BACS VERTS

- **Déneigez vos bacs avant de les mettre au chemin;**
- **Ne mettez pas de cendre directement dans les bacs verts, utilisez un sac;**
- **N'attachez pas de corde aux couverts de vos bacs, elles risquent de se coincer dans l'engrenage du camion et altérer le matériel.**

**À DÉFAUT DE RESPECTER CES CONSIGNES,
VOS BACS POURRAIENT NE PAS ÊTRE RAMASSÉS.**

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG DÛMENT CONVOQUÉE, TENUE À L'ÉDIFICE MUNICIPAL, LE 5 FÉVRIER 2019, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FLORENT BÉDARD, MAIRE.

Sont présents: Monsieur Florent Bédard, maire

Monsieur Ghislain Gagné, conseiller siège #2
Madame Angéline P. Corriveau, conseillère siège # 3
Madame Claudette Bédard, conseillère siège # 4
Madame Raymonde Petitclerc, conseillère siège # 5
Monsieur Yvon Morin, conseiller siège # 6
Madame Sylvie Boutin Bergeron, d.g et sec. trés.
Madame Geneviève Lapierre, d.g. adj. et sec. trés. adj.

Absent: Monsieur David Duquette, conseiller siège #1

Secrétaire d'assemblée: Madame Geneviève Lapierre

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019
4. Trésorerie
 - 4.1 Rapport mensuel des revenus et dépenses
 - 4.2 Comptes
 - 4.3 Dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant comportant une dépense de plus de 25 000 \$ - Année 2018
 - 4.4 Dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle – Année 2018
 - 4.5 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité et décision concernant les ventes pour non-paiement de taxes
5. Correspondance
 - 5.1 Demande de permis de sollicitation
 - 5.2 Protection de l'environnement et conservation des milieux humides
 - 5.3 Autres points...
6. Règlements
 - 6.1 Adoption du règlement # 206 modifiant le règlement # 183 décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg
7. Avis de motion
(aucun)
8. Rapport des comités
 - 8.1 Service de sécurité incendie (sera reporté aux affaires nouvelles advenant l'absence du directeur incendie)
9. Voirie municipale
 - 9.1 Programme d'amélioration du réseau routier local
10. Affaires nouvelles
 - 10.1 Programme d'aide financière pour la préparation aux sinistres – volet 2
 - 10.2 Prolongement du réseau d'égout
 - 10.3 Location de lots à la ferme des Mariniers
 - 10.4 Renouvellement de l'entente relative à l'entretien ménager de la salle municipale
 - 10.5 Plan de développement local
 - 10.6 Dégel de ponceaux
 - 10.7 Rénovation de l'édifice municipal

11. Période de questions
 12. Clôture de la séance
 13. Levée d'assemblée
-

19-02-21 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h04.

19-02-22 2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

19-02-23 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2019

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019.

Adoptée

4 TRÉSORERIE

19-02-24 4.1 RAPPORT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Considérant la présentation du rapport mensuel des revenus et dépenses par la secrétaire trésorière, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu d'adopter le rapport mensuel des revenus et dépenses, tel que déposé.

Adoptée

19-02-25 4.2 COMPTES

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés (réf. liste 4.2 jointe à l'ordre du jour) et de la liste des comptes à payer (réf. Liste 4.2 jointe à l'ordre du jour) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures, le tout pour un montant total de 26 602.48 \$;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu d'approuver les listes de comptes présentés et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

19-02-26 4.3 DÉPÔT DE LA LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000.00 \$ AVEC UN MÊME CONTRACTANT ET COMPORTANT UNE DÉPENSE TOTALE DE PLUS DE 25 000 \$ - ANNÉE 2018

FOURNISSEURS	Montant incluant les taxes	DESCRIPTION
Corporation des chemins d'hiver	67 347.68 \$	Déneigement des voies publiques
Galarneau Entrepreneur Général INC.	292 918.77 \$	Remplacement de 2 sections de conduites d'égouts
Excavation E. Lavoie	26 168.32 \$	Aménagement de 3 transitions et rechargement Excavation et ajout de matériel

*** Les montants indiqués sont ceux inscrits aux résolutions octroyant le contrat, selon les offres de services acceptées des plus bas soumissionnaires conformes. Il est à noter que ce montant peut différer légèrement de la facturation finale, selon le type de travaux.

Il est à noter que cette liste a été publiée sur le site internet de la Municipalité avant le 31 janvier 2019, tel que prescrit par la loi.

19-02-27 4.4 DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – ANNEE 2018

La municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg n'a apporté aucune modification à son règlement de gestion contractuel (politique de gestion contractuelle, celle-ci réputée être un règlement depuis le 1^{er} janvier 2018) et demeure régie par le Code municipal relativement à l'octroi de contrat. La Municipalité certifie que chaque contrat octroyé l'a été selon les modalités du Code municipal et du RGC.

La Municipalité certifie que seuls les contrats dont le montant est inférieur à 25 000 \$ ont pu être attribués de gré à gré. Malgré qu'ils n'apparaissent pas sur ces listes, ils ont été octroyés suite à des demandes informelles de prix à la suite desquels la Municipalité a procédé à ses propres estimations. Certains ont tout de même pu être octroyés à la suite d'appel d'offre sur invitations.

La Municipalité certifie que les contrats dont les montants se situent entre 25 000 \$ et 101 100 \$ ont été octroyés à la suite d'appel d'offre sur invitation auprès d'au moins 2 soumissionnaires.

La Municipalité certifie que les contrats de plus de 101 100 \$ ont été octroyés à la suite d'appel d'offre public également publié sur le site du SEAO.

19-02-28 4.5 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉE ENVERS LA MUNICIPALITÉ

La liste des personnes endettées envers la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg est déposée séance tenante.

19-02-29 5 CORRESPONDANCE

La secrétaire trésorière adjointe dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 15 janvier dernier et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

19-02-30 5.1 DEMANDE DE PERMIS DE SOLLICITATION

Considérant la demande de la Fondation canadienne du rein, section Abitibi-Témiscamingue, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise la Fondation à procéder à de la sollicitation de porte-à-porte dans le cadre de sa campagne de financement qui se déroulera du 1^{er} au 30 avril prochain.

Adoptée

19-02-31 5.2 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES

Considérant les nouvelles obligations en matière de protection de l'environnement et de conservation des milieux humides découlant de l'adoption des projets de loi 102 et 132;

Considérant qu'une formation à cet effet, celle-ci adressée aux d.g. et à leurs adjoints(tes) se tiendra à Rouyn le 21 mars prochain, aux coûts de 316.00 \$ plus taxes par inscription;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale, Madame Sylvie Boutin Bergeron et son adjointe, Madame Geneviève Lapierre à s'inscrire à l'événement. Les frais de déplacements sont de ce fait autorisés.

Adoptée

19-02-32 5.3 REGISTRE DES ARMES A FEU DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'ex-premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard a forcé en juin 2016 la création du registre SIAF (Service d'inscription des armes à feu du Québec) en n'autorisant pas le vote libre de ses députés;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard à la fin janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ce registre (\$17 millions pour la mise en place et \$5 millions annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

CONSIDÉRANT QUE le SIAF tend à stigmatiser péjorativement les armes à feu et les propriétaires possédant les permis fédéraux requis, mais laisse de côté les criminels se procurant des armes sur le marché noir;

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 décembre 2018, soit un mois avant la date butoir, 82% des armes à feu québécoises (1,6 millions) ne sont toujours pas inscrites au registre;

CONSIDÉRANT QUE le projet SIAF risque de connaître le même sort que le registre canadien des armes à feu (qui est passé de \$2 millions à \$2 milliards), vu les faibles résultats jusqu'à maintenant;

CONSIDÉRANT QUE l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées en prévention (en santé mentale, par exemple);

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg:

- Invite les autres municipalités québécoises à demander aux députés, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et au premier ministre de faire marche arrière en ce qui concerne la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction;
- Exprime sa solidarité envers les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens qui jugent ce registre intrusif et inefficace;
- Demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;
- Propose au gouvernement du Québec de mettre en place des programmes nécessaires d'information et d'éducation afin d'enrayer la stigmatisation des armes à feu et leurs propriétaires;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique du Québec, à la MRC d'Abitibi-Ouest.

Adoptée

19-02-33 5.4 MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

Attendu que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

En conséquence, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg :

- Appuie la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.
- Transmette copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, à la députée fédérale de notre circonscription, M^{me} Christine Moore et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.
- Transmette copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

Adoptée

6 RÈGLEMENTS

19-02-34 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 206 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 183 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG

RÈGLEMENT # 206 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 183 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG

Attendu que le conseil municipal souhaite modifier le règlement # 183 décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg dans le but de prendre en considération la récente législation du cannabis;

Attendu qu'avis de motion est donné par Madame Raymonde Petitclerc lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2019 ;

Attendu que la présentation et le dépôt du projet de règlement # 206 est faite par Madame Raymonde Petitclerc lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2019;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg ordonne et statue ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

À la règle « **RÈGLE 7 – La sobriété** » de l'annexe A du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg, **remplacer le premier paragraphe par :**

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée, du cannabis ou toute drogue illicite durant les heures de travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Article 3

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.

Adoptée

7 AVIS DE MOTION

Aucun point

8 RAPPORT DES COMITÉS

Aucun point

9 VOIRIE MUNICIPALE

Aucun point

10 AFFAIRES NOUVELLES

19-02-35 10.1 LOCATION DE LOTS À LA FERME DES MARINIERS

Il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau, et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg procède au renouvellement de la location des lots 56, rang 1, canton La Reine ainsi que 48 et 55, rang 10, canton Roquemaure, à la Ferme des Mariniers, pour l'année 2019.

Il est à noter que la Municipalité se réserve le droit de procéder à de la coupe forestière sur les lots indiqués, sans préavis, selon les contingents qui seront autorisés.

Adoptée

19-02-36 10.2 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À L'ENTRETIEN MÉNAGER DE LA SALLE MUNICIPALE

Considérant que Madame Lucie Marion est intéressée à poursuivre l'entretien ménager de la salle municipale et de l'édifice municipal, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg procède au renouvellement de l'entente relative à l'entretien ménager de la salle municipale avec Madame Lucie Marion et ce, pour la période du 1^{er} mars 2019 au 28 février 2020. Il est à noter que les modalités demeurent les mêmes que pour l'entente précédente.

Adoptée

19-02-37 10.3 PLAN DE DÉVELOPPEMENT LOCAL - SONDAGE

Un sondage a dernièrement été mis en ligne afin de connaître l'opinion des citoyens sur divers aspects du développement municipal dans le but de procéder à la mise à jour du plan local de développement et ainsi planifier les actions à long terme qui répondront aux besoins de la population. Quarante-deux répondants ont fait part de leur opinion. Parmi ces personnes, le tirage

d'une carte prépayée d'une valeur de 100.00 \$ a été réalisé. La gagnante est Madame Amanda Boily.

19-02-38 10.4 RÉNOVATION DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

Il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'autoriser la préparation et le lancement d'un appel d'offre sur invitation pour des rénovations intérieure à l'édifice municipal. Les travaux prévus sont sommairement les suivants :

- Remplacement du revêtement des plancher du rez-de-chaussée ;
- Restauration du revêtement de l'escalier ;
- Peinture de l'ensemble des pièces du rez-de-chaussée ;
- Autres finitions mineures...

Adoptée

19-02-39 10.5 RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Abitibi-Ouest est entré en vigueur le 17 mars 2017 ;

Attendu qu'en vertu de l'article 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal doit dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du SADR adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le SADR, soit avant le 17 mars 2019 ;

Attendu qu'on entend par règlement de concordance, tout règlement, parmi les suivants :

- qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité, son règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- que le conseil d'une municipalité adopte en vertu de l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou tout règlement qui le modifie.

Attendu que le ministre peut prolonger, à la demande du conseil municipal, le délai en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Attendu que la municipalité a amorcé une révision du plan et des règlements d'urbanisme, le 5 juin 2018 avec l'adoption de la résolution numéro 18-06-142 ;

Attendu qu'il y a des délais importants dans la procédure d'élaboration et d'adoption ;

Attendu qu'il y a lieu de demander une prolongation de délai au ministre ;

En conséquence : il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, une prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2021 afin que la municipalité adopte des règlements de concordance pour assurer la conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Adoptée

19-02-40 10.6 ABROGATION DE LA RÉOLUTION # 19-01-10

Considérant l'obligation de neutralité religieuse à laquelle sont assujetties les municipalités;

Considérant qu'afin de respecter cette notion, une municipalité ne peut agir de façon à favoriser, valoriser ou promouvoir une religion;

En conséquence, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'abroger la résolution # 19-01-10 autorisant la publication d'informations provenant de la Fabrique de Sainte-Hélène de Mancebourg.

Adoptée

19-02-41 10.7 ENTENTE RELATIVE À L'ACHAT D'UN TERRAIN – ÉTANGS NON-AÉRÉS

Considérant que dans le projet en cours visant l'aménagement d'étangs non-aérés pour l'assainissement des eaux usées de la localité, la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec ne prévoit pas autoriser la Municipalité à procéder à l'acquisition de la totalité de la superficie envisagée (la partie autorisée représentant approximativement 35 % de la superficie initiale pour les étangs);

Il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg demande à la Ferme des Mariniers (propriétaire actuel du terrain visé) de prendre en considération ces nouvelles informations et de revoir en conséquence le prix de vente pour la conclusion d'une nouvelle entente.

Adoptée

19-02-42 11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions. Il est 21h35.

19-02-43 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21h35.

19-02-44 13 LEVÉE D'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu de lever l'assemblée.

Adoptée

**La prochaine séance ordinaire du conseil se
tiendra mardi le 5 mars prochain.
Bienvenue à tous!**

CHRONIQUE VERTE



VOLUME 10, NUMÉRO 2 FÉVRIER 2019



RECYCLEZ VOS SURPLUS DE PEINTURE ET LEUR CONTENANT

Contenants de peinture vide

Vos contenants de peinture vides, en acier ou en plastique, sont recyclables. Lorsqu'un contenant est vide, il suffit de bien l'essuyer et de le laisser sécher (environ 48 heures).

Une fois bien secs, les contenants et les couvercles peuvent être déposés séparément dans le bac de recyclage.

Surplus de peinture liquide dans leur contenant d'origine

Vos surplus de peinture liquide peuvent reprendre du service et être recyclés par l'intermédiaire d'un point de dépôt. Vous pouvez les apporter :

- à l'**écocentre**, situé au 15, boulevard Industriel à La Sarre.

Vous pouvez également entrer votre code postal au www.ecopeinture.ca pour trouver le point de dépôt le plus près de chez vous.

IMPORTANT : la peinture doit être dans son **contenant d'origine**. Assurez-vous que l'**étiquette** n'est pas arrachée et qu'elle est **lisible**.

Source : www.ecopeinture.ca

POURQUOI LE CONTENANT D'ORIGINE ?

Si la peinture n'est pas dans son contenant d'origine, ou si l'étiquette est arrachée, il est impossible d'identifier le contenu du récipient.

Les peintures ne sont pas toutes compatibles. (ex. : latex, alkyde, vernis, etc.). Sans identification claire, il est impossible de les recycler adéquatement.

ET LES AÉROSOLS DE PEINTURE ?

Les aérosols de peinture sont également recyclables. Qu'ils soient **vides ou non**, les aérosols de peintures doivent être apportés à l'**écocentre** ou tout autre point de dépôt d'éco-peinture.



Écocentre et Centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR)

15, boulevard Industriel, La Sarre
☎ 819 333-2807



Des questions?

Écrivez-nous :
bottinvert@mrcao.qc.ca

MRC d'Abitibi-Ouest

11, 5^e Avenue Est, La Sarre QC J9Z 1K7

☎ 819-339-5671

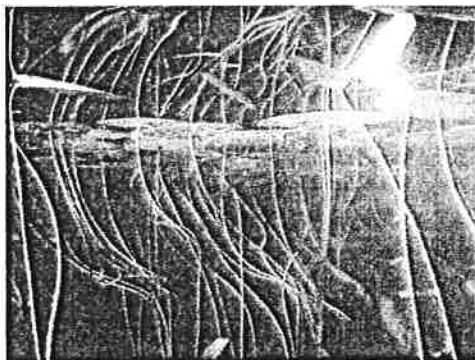
☎ 819 339-5400

✉ mrcao@mrcao.qc.ca

L'eutrophisation



L'eutrophisation est le processus par lequel un lac se transforme progressivement en marais, en tourbière puis se redéveloppe en forêt. C'est un phénomène naturel qui se déroule sur une très longue période de temps, généralement sur des dizaines de milliers d'années. Toutefois, les **activités humaines** accélèrent le processus d'eutrophisation, entre autres par notre rejet excessif de phosphore et d'azote dans l'environnement. Il est alors possible d'observer ce phénomène sur **des dizaines d'années**.



Comment l'eutrophisation se développe-t-elle ?

Par l'accumulation de nutriments dans l'eau, les végétaux vont croître plus rapidement. Ils vont créer une couche verte sur le dessus de l'eau qui va empêcher la lumière du soleil de pénétrer, ce qui va causer la mort des végétaux en profondeur. En se décomposant, la quantité d'oxygène présent dans l'eau diminue et entraîne la mort des poissons. C'est par l'accumulation de ces «déchets» au fond que le lac se dégrade petit à petit.

Comment limiter notre apport en phosphore ?

- Aménager une bande riveraine sur notre terrain
- Restreindre l'utilisation d'engrais et choisir des fertilisants à libération lente et sans phosphate
- Ne pas fertiliser dans la bande riveraine
- Veiller à la conformité et au bon entretien de l'installation septique
- Utiliser des produits ménagers biodégradables et sans phosphate
- Contrôler le ruissellement en aménageant le terrain de façon naturelle

Saviez-vous que...

*Les algues bleu vert peuvent être un signe d'eutrophisation et peuvent développer des toxines dangereuses pour l'homme ?
Si vous en apercevez, faites-nous en part !*



Organisme de Bassin Versant
Abitibi-Jamésie

Pour toutes informations supplémentaires, observations ou questionnements, veuillez contacter l'OBVAJ :
Tél. : 819-824-4049
Courriel : informations@obvaj.org
Site internet : www.obvaj.org
Facebook : <https://www.facebook.com/eauOBVAJ/>

MAISON DES FAMILLES D'ABITIBI-OUEST SERVICES ET ACTIVITÉS À LA POPULATION DE L'ABITIBI-OUEST

DÉPANNAGE

Si vous vivez une période plus difficile financièrement, sachez que nous pouvons vous dépanner avec des couches, purées ou des préparations commerciales pour nourrissons.

HALTE-RÉPIT

Profitez d'un moment de répit en nous confiant vos enfants.
Réservez votre place.

ENTRE-PARENT

Ateliers d'information et de partage où, à l'occasion, des invités animent.
Halte-garderie offerte.

Pour informations : Jade Belzil, Adjointe administrative : 819-333-2670